Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 28 octobre 2026
(OR. en)

15070/26

PUBLIC 84
INF 320

NOTE

Objet: RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL - SEPTEMBRE 2026

Le présent document dresse la liste des actes adoptés par le Conseil par procédure écrite en septembre 2026.

Pour faciliter la lecture, les "titres courts" utilisés dans les ordres du jour du Conseil sont également mentionnés (en italique).

Il contient des informations sur l'adoption d'actes législatifs et non législatifs, notamment:

- la date d'adoption par procédure écrite[1],
- la cote du document adopté,
- la référence au Journal officiel.

Des informations sur les autres actes adoptés par le Conseil sont disponibles sur la page web du Conseil dédiée, sous la rubrique "Réunions"[2]. Le présent document est également disponible sur le site web du Conseil à l'adresse suivante: Relevé mensuel des actes du Conseil (actes) - Consilium

[1] En ce qui concerne les actes législatifs adoptés dans le cadre de la procédure législative ordinaire, il est possible que la date d'adoption par le Conseil diffère de la date effective de l'acte en question, étant donné que les actes législatifs relevant de la procédure législative ordinaire ne sont considérés comme adoptés qu'après leur signature par le président du Conseil et le président du Parlement européen, ainsi que par les secrétaires généraux respectifs des deux institutions.

[2] https://www.consilium.europa.eu/fr/home/

Les documents mentionnés dans le relevé figurent dans le registre public des documents du Conseil à l'adresse suivante: Documents et publications - Consilium.

S'ils ne sont pas directement disponibles, une demande d'accès à des documents peut être introduite à l'adresse suivante: https://www.consilium.europa.eu/fr/documents/public-register/request-document-form/

Il est à noter que le présent document est publié uniquement à des fins d'information.

Procédures écrites	
Procédure écrite achevée le 1er septembre 2026	**CM 3987/26**
Accès du public aux documents – Demande confirmative n° 40/c/01/26	12174/26 +
Accès du public aux documents – Demande confirmative n° 42/c/01/26	12208/26
Procédure écrite achevée le 3 septembre 2026	**CM 4021/26**
Position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union et l'Autorité douanière de l'Union européenne, et abrogeant le règlement (UE) nº 952/2013	8190/26 + ADD 1
Déclaration de la Commission sur la taxe de traitement de l'Union Une fois établie dans le code des douanes de l'Union, la taxe de traitement de l'Union constituera une ressource propre traditionnelle (RPT) au sens de l'article 2, paragraphe 1, point a), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne [la décision sur les ressources propres en vigueur], car il s'agit d'un montant à déterminer par les institutions de l'Union en ce qui concerne les échanges avec les pays tiers. Par conséquent, en application de la décision sur les ressources propres en vigueur, les États membres conservent 25 % des RPT, le reste constituant des recettes pour le budget de l'UE. Toutefois, l'article 13, paragraphe 9, de la proposition de la Commission relative à la nouvelle décision sur les ressources propres introduit une mesure transitoire en vertu de laquelle la taxe de traitement n'est pas mise à la disposition du budget de l'Union jusqu'à la fin du présent CFP. En cas d'accord sur cette disposition, cela signifierait que les États membres seraient les bénéficiaires des recettes générées par la taxe jusqu'à la fin de 2027. Les modalités de mise en œuvre d'un tel accord seront définies dans la proposition de règlement relatif à la mise à disposition. Jusqu'à ce que cette disposition soit approuvée par les États membres et entre en vigueur, les dispositions de la décision sur les ressources propres actuellement en vigueur s'appliquent. Il est donc clairement dans l'intérêt des États membres de parvenir dès que possible à un accord concernant la nouvelle décision sur les ressources propres. _____ [1] Proposition de décision du Conseil relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision (UE, Euratom) 2020/2053 [COM(2025) 574 final]. [2] (article 13, paragraphe 9) "Au cours de la période comprise entre le [1er novembre 2026] et le 31 décembre 2027, par dérogation à l'article 9, paragraphe 3, et aux dispositions adoptées en vertu de l'article 10, point b), de la décision (UE, Euratom) 2020/2053, les montants de ressources propres traditionnelles liés au traitement de la mise en libre pratique des marchandises vendues à distance ne sont pas mis à disposition et les règles en matière de contrôles, de surveillance et d'information ne s'appliquent pas à ces montants."	

Procédure écrite achevée le 4 septembre 2026	**CM 4020/26**
Position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 2 au budget général pour 2026: mise à jour des recettes (ressources propres) et ajustement des dépenses Projet de budget rectificatif nº 2 au budget général 2026:mise à jour des recettes (ressources propres) et ajustement des dépenses – Position du Conseil	11539/26 + ADD 1
Position du Conseil sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2027 Projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2027 – Position du Conseil	11544/26 + ADD 1 + ADD 2
Procédure écrite achevée le 4 septembre 2026	**CM 4014/26**
Accès du public aux documents – Demande confirmative n° 41/c/01/26 - Projet de réponse	12183/26 + COR 1
Procédure écrite achevée le 14 septembre 2026	**CM 4130/26**
Accès du public aux documents – Demande confirmative n° 43/c/01/26 - Projet de réponse	12392/26
Procédure écrite achevée le 15 septembre 2026	**CM 3914/26**
Décision du Conseil modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine Décision (PESC) 2026/2103 du Conseil du 15 septembre 2026 modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine	13145/26
Procédure écrite achevée le 22 septembre 2026	**CM 4277/26**
Décision du Conseil modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine Décision (PESC) 2026/2161 du Conseil du 22 septembre 2026 modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine	13340/26 REV 1

Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) no 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine Règlement d'exécution (UE) 2026/2160 du Conseil du 22 septembre 2026 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine	11506/26 REV 2
Avis à l'attention des personnes et entités faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC du Conseil, modifiée par la décision (PESC) 2026/2103 du Conseil et la décision (PESC) 2026/2161 du Conseil, et par le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2026/2160 du Conseil, concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine	11508/5/26 REV5
Avis à l'attention des personnes physiques ou morales, entités ou organismes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision 2014/145/PESC du Conseil, modifiée par la décision (PESC) 2026/2103 du Conseil et la décision (PESC) 2026/2264 du Conseil, et par le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2026/2263 du Conseil, concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine	11508/5/26 REV5